



CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT DU CAMEROUN

AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTERET

N° 25-00400 /AMI/CAA/DG/DAG/SDAAB/SM DU 10 DEC 2025

Pour la présélection d'un Commissaire aux comptes à la Caisse Autonome d'Amortissement

Financement : Budget CAA 2026, 2027 & 2028

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La Caisse Autonome d'Amortissement (CAA) a été créée par le décret N° 85/1176 du 28 août 1985. Réorganisée par le décret N° 2019/033 du 24 janvier 2019, la CAA est désormais un Etablissement Public à caractère spécial dont les grandes missions sont centrées sur :

- la gestion de la dette publique ;
- la gestion du financement des projets et programmes ;
- la gestion des marchés des capitaux.

Au regard des grandes missions énumérées ci-dessus, il ressort clairement que la CAA est une institution financière, un outil technique de gestion dont dispose l'Etat pour le pilotage de ses finances publiques et la gestion de l'interface avec les partenaires au développement. La réorganisation impulsée par le décret suscité, qui s'inscrit déjà dans la dynamique de la modernisation des finances publiques au Cameroun avec la publication de la loi n°2017/010 du 12 Juillet 2017 portant statut général des Etablissements Publics, a placé le Commissaire aux comptes au centre du contrôle et du suivi de la gestion de la CAA.

Il est donc désormais impérieux que les informations financières produites par la CAA soient certifiées par un organe assermenté.

II. OBJET DE L'APPEL À MANIFESTATION

Conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme OHADA applicables aux sociétés soumises à la comptabilité privée, à la loi n°2017/010 du 12 Juillet 2017 portant statut général des Etablissements Publics et au décret n°2019/033 du 24 janvier 2019 portant réorganisation de la Caisse Autonome d'Amortissement, Le Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA) lance un appel à manifestation d'intérêt pour le recrutement d'un Commissaire aux comptes.

III. PARTICIPATION ET ORIGINE

Le présent appel à manifestation d'intérêt est réservé aux experts comptables (individuels ou sociétés) agréés par la CEMAC et inscrits au tableau de l'Ordre des Experts Comptables du Cameroun (ONECCA) et justifiant d'au moins 15 ans d'expérience.

Page 1 sur 7

IV. CONSISTANCE DE LA MISSION

Le consultant est chargé de l'exercice de la fonction de commissaire aux comptes à la CAA pour les exercices 2025, 2026 et 2027 conformément au décret n°2019/033 du 24 janvier 2019.

IV.1. Etendue de la mission du commissaire aux comptes

Les missions du Commissaire aux comptes s'exerceront conformément aux normes internationales d'Audit. À cet effet, le Commissaire aux comptes devra se prononcer sur :

- La sincérité et la régularité des états financiers, ainsi que sur la fidélité et la sincérité de l'image qu'ils donnent du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Autonome d'Amortissement, suivant le référentiel comptable applicable.
- L'efficacité de la structure du système de contrôle interne, c'est-à-dire la capacité de la Caisse Autonome d'Amortissement à préparer des rapports financiers fiables, de maintenir une comptabilité exhaustive (en temps réel) de toutes les transactions et de sauvegarder ses actifs.

L'Audit donnera donc lieu à toutes les vérifications et tous les contrôles que le commissaire aux comptes pourra juger nécessaires en la circonstance. L'examen comprendra tous les tests, confirmations, observations et vérifications jugés nécessaires par le commissaire aux comptes

IV.2. Rapports à fournir par le Commissaire aux comptes

A la fin des travaux, le commissaire aux comptes présentera une note de synthèse spécifique à chaque étape sur les insuffisances relevées dans le cadre de l'évaluation du contrôle interne et des points d'Audit constatés. Chaque note sera discutée entre les parties concernées au cours de la séance de restitution des travaux. À ce titre, le Commissaire aux comptes produira les rapports suivants :

- Un rapport relatif à l'article 715 de l'Acte Uniforme OHADA à l'attention du Président du Conseil d'Administration comprenant les contrôles/diligences mis en œuvre, les défaillances constatées et les recommandations. Ce rapport mettra en évidence les points faibles, les risques, les menaces, les origines des risques ou des insuffisances constatées et les recommandations du Commissaire aux comptes pour pallier à ces dysfonctionnements.
- Les rapports Général et spécial destiné au Conseil d'Administration sur la certification des états financiers de la Caisse Autonome d'Amortissement conformément aux dispositions en vigueur.

Les rapports seront produits en Anglais ou en Français.

Une opinion pourrait être demandée sur une situation intermédiaire ou provisoire des comptes de la CAA. La Caisse Autonome d'Amortissement fera des observations et commentaires sur lesdits projets de rapports et à la suite, le Commissaire aux comptes présentera ses rapports définitifs et signés. Ces rapports seront transmis au Président du

Conseil d'Administration en neuf (09) exemplaires chacun, quinze (15) jours après les observations de l'établissement public.

V. FINANCEMENT

Ces prestations seront financées par le budget de la Caisse Autonome d'Amortissement au titre des exercices 2026, 2027 et 2028.

VI. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

La CAA invite les candidats intéressés à fournir les pièces administratives et un dossier technique, présentés en deux (02) volumes :

VI.1. Volume 1 : Pièces administratives

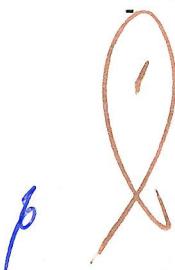
Les pièces administratives requises et listées ci-dessous devront être produites en originaux ou en photocopies certifiées conformes. Il s'agit de :

- La déclaration de manifestation d'intérêt du candidat faisant apparaître, la raison sociale, l'adresse et le cas échéant, les pouvoirs délégués au signataire ;
- L'attestation d'inscription à l'Ordre des Experts Comptables du Cameroun en qualité d'Expert-Comptable ;
- Un agrément CEMAC en qualité d'Expert-Comptable et de société d'expertise comptable ;
- L'attestation de conformité fiscale délivrée par les services compétents de la Direction Générale des Impôts ;
- Le plan de localisation certifié par le contribuable ;
- L'attestation pour soumission (APS datant de moins de 03 mois) délivrée par le Directeur Général de la CNPS ;
- Le certificat de non-exclusion des Marchés Publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;

VI.2. Volume 2 : Dossier Technique

Le dossier technique du candidat devra comprendre :

- Les références du consultant dans la réalisation des missions similaires (première et dernière page de chaque contrat ou toute autre pièce pouvant justifier de la réalisation de la mission) ;
- Les références récentes et pertinentes du consultant dans la réalisation des missions dans le domaine du commissariat aux comptes (première et dernière page de chaque contrat ou toute autre pièce pouvant justifier de la réalisation de la mission) ;
- Un document décrivant sa compréhension de l'objet de la mission, l'approche et la méthodologie de travail proposées ainsi qu'un planning de réalisation de la mission ;
- Les observations et suggestions sur les termes de références ;
- Le curriculum vitae daté et signé et les copies certifiées conformes des diplômes ;
- L'attestation d'inscription au tableau de l'Ordre.
- Toute autre pièce probante



VII. CRITERES D'ÉVALUATION

Les dossiers de candidature seront examinés au regard des critères suivants :

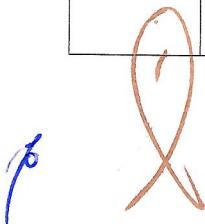
➤ Critères éliminatoires

- Documents non conforme ou falsifiés ;
- Note technique inférieure à 75 points sur 100 ;

➤ Tableau de critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères suivants,

N°	Critères	Notation (points)
1.	COMPREHENSION DE LA MISSION	10
	Mauvaise : 0 ; Moyenne : 5 points ; Bonne : 7.5 points ; Excellente : 10 points	
2.	OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS SUR LES TDR	06
	Observations sur la mission : <ul style="list-style-type: none"> - Observations pertinentes : 3 points - Observations moyennes : 2 points - Pas d'observations : 0 points Suggestions sur la mission : <ul style="list-style-type: none"> - Suggestions pertinentes : 3 points - Suggestions moyennes : 2 points - Pas de suggestions : 0 points 	03 03
3.	METHODOLOGIE PROPOSÉE	05
	Mauvaise : 0 ; Moyenne : 2.5 points ; Bonne : 3.5 points ; Excellente : 5 points	05
4.	CHRONOGRAMME DE LA MISSION	04
5.	REFERENCE DU CONSULTANT	50
	Prestations réalisées par le consultant dans le domaine du Commissariat au compte (10 points par étude) avec un maximum de cinq (05) études au cours des 10 dernières années Pour chaque prestation, fournir 1 ^{ère} et dernière page du contrat ou toute autre pièce pouvant justifier la réalisation de la prestation	
6.	QUALIFICATIONS ET EXPERIENCES DU CONSULTANT	22
	Qualifications	10
	<ul style="list-style-type: none"> - Diplômes (07 points) - Attestation d'inscription à l'ordre (03 points) Fournir des copies certifiées pour chaque pièce	
	Expérience	12
	<ul style="list-style-type: none"> - Expert ayant des années d'expérience dans les missions similaires dans les entreprises de tailles similaires à la CAA : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Entre 15 ans et 20 ans au plus (07 points) ; ✓ 21 ans et plus (12 points) ; 	



7.	PRESENTATION DU DOSSIER D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET	03
	Ordonnancement des pièces administratives et techniques	01
	Sommaire et pagination des documents	0.5
	Clarté du Texte et des images	01
	Reliure et intercalaire	0.5
	TOTAL	100

Seuls les candidats qui auront totalisés à l'issue de l'évaluation une note technique au moins égale à 75 points sur 100 seront retenus.

VIII. OBJET DE LA MISSION

L'objet de la consultation est l'exécution de la mission de commissariat aux comptes des exercices 2025, 2026 et 2027, par un professionnel indépendant.

La mission du cabinet portera sur l'Audit des états financiers annuels et les autres vérifications spécifiques prévues par l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, ainsi que la loi N° 2017/011 du 12 Juillet 2017 portant statut général des établissements publics.

IX. OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS

IX.1. Objectifs de la mission

Les missions du commissaire aux comptes s'exerceront conformément aux normes internationales d'Audit. À cet effet, le commissaire aux comptes devra se prononcer sur :

- La sincérité et la régularité des états financiers, ainsi que sur la fidélité et la sincérité de l'image qu'ils donnent du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Autonome d'Amortissement, suivant le référentiel comptable applicable.
- L'efficacité de la structure du système de contrôle interne, c'est-à-dire la capacité de la Caisse Autonome d'Amortissement à préparer des rapports financiers fiables, de maintenir une comptabilité exhaustive (en temps réel) de toutes les transactions et de sauvegarder ses actifs.

L'Audit donnera donc lieu à toutes les vérifications et tous les contrôles que le commissaire aux comptes pourra juger nécessaires en la circonstance. L'examen comprendra tous les tests, confirmations, observations et vérifications jugés nécessaires par le commissaire aux comptes

L'auditeur devra exprimer donc une opinion professionnelle en conformité avec les normes internationales de l'IFAC, notamment les normes ISA (International Standard on audit).

Le cabinet devra aussi donner son avis sur :

- La qualité de l'organisation comptable en place au sein de la CAA ;



- La qualité du système de traitement de l'information financière (logiciel) utilisé à la CAA ;
- L'exposition de la CAA au risque fiscal.

IX.2. Résultats attendus

Le consultant retenu au terme de la consultation sera tenu de fournir régulièrement les livrables suivants :

- L'ensemble des rapports légaux prescrits par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au Cameroun ;
- Un rapport sur les observations significatives et les recommandations nécessaires pour améliorer le système de contrôle interne de la Caisse Autonome d'Amortissement ;
- Un rapport sur les observations significatives et les recommandations nécessaires pour améliorer la gestion fiscale interne de la Caisse Autonome d'Amortissement.

X. LIEU ET DURÉE DE LA MISSION

La mission se déroulera à la Direction Générale de la Caisse Autonome d'Amortissement pour un délai de trois (03) années.

XI. DATE ET LIEU DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Chaque dossier de candidature comprenant un dossier Administratif et un Dossier Technique rédigé en Anglais, ou en français en sept (07) exemplaires dont un (1) original et six (06) copies, devra parvenir à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés, sise au boulevard du 20 mai, immeuble siège de la CAA, premier sous-sol, porte S1.06, B.P. 7167 Yaoundé, Tel : 222 22 22 26, 657 709 261, au plus tard le _____ . Y porter la mention suivante :

13 JAN 2026

**AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
N° 25 - 00400 /CAA/DG/DAG/SDAAB/SM DU 10 DEC 2025
POUR LA PRESELECTION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES À LA CAISSE
AUTONOME D'AMORTISSEMENT (CAA)
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

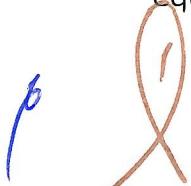
XII. PERSONNELS CLÉS ET QUALIFICATIONS

Expert-comptable :

- Être Expert-Comptable diplômé ;
- Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 15 ans dans les missions de commissariat aux comptes dans les établissements publics ;
- Avoir une bonne connaissance des procédures des bailleurs de fonds internationaux ;
- Expérience dans la gestion et les financements des projets et programmes de l'Etat ;
- Attestation d'inscription à l'ordre (obligatoire)

Auditeur senior :

- Être titulaire d'un Bac+ 5 en comptabilité, audit et contrôle ou tout autre diplôme équivalent ;



- Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans les missions de commissariat aux comptes dans les établissements publics ;
- Avoir une bonne connaissance des procédures des bailleurs de fonds internationaux ;
- Expérience dans la gestion et les financements des projets et programmes de l'Etat.

Auditeur interne certifié :

- Être titulaire d'un Bac+ 5 en comptabilité, audit et contrôle ou tout autre diplôme équivalent ;
- Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans les missions de commissariat aux comptes ;
- Certification en audit interne (CIA) serait un atout.

Auditeur senior en fiscalité :

- Être Expert Fiscal ou être titulaire d'un Bac+ 5 en droit fiscal ou tout autre diplôme équivalent ;
- Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans un cabinet fiscal au d'audit et justifier une expérience dans les missions de commissariat aux comptes ;
- Attestation d'inscription à l'ordre serait un atout.

Auditeur senior en Système d'Information (SI) :

- Avoir un diplôme d'ingénieur en SI ou un bac + 5 en Système d'Information (SI) ;
- Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans les missions de commissariat aux comptes ;
- Certification en audit des SI serait un atout.

XIII. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables, à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés, sise au boulevard du 20 mai, immeuble siège de la CAA, premier sous-sol, porte S1.06, B.P. 7167 Yaoundé, Tel : 222 22 22 26, 657 709 261.

Fait à Yaoundé, le **10 DEC 2025**

Copies :
 -MINMAP
 -ARMP
 -Affichage



p